



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 18 juillet 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; M. Lucien THIBAUDEAU, Adjoint M. Dominique SOLAS, Conseiller délégué; Mmes Laurianne ABIT, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Elisabeth BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ, Marie CHARLES, Alain CHARLET, ayant donné pouvoir à Anne KAREHNKE Mme Christiane ANSELME, Mme Lise COULEAU, Mme Béatrice GILLIES, M. Régis GUILLO,

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Excusés : 7

Représentés : 2

Votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

1.2 Point Travaux

2. FINANCES

2.1 Budget Commune : produits irrécouvrables

2.2 Budget Commune : décision modificative n°3 (virement de crédits)

2.3 Budget Chassiron : décision modificative n°1 (ouverture de crédits)

3. PERSONNEL

3.1 Budget Commune : création de poste

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

4.2 Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

4.3 Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES aux compétences eau potable et assainissement

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Rapport d'activité 2018 – logements locatifs sociaux SEMIS

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 Phare de Chassiron

6.1.1 Boutique du Phare de Chassiron : Vote de tarif pour un nouvel article

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Camping municipal : remboursement d'arrhes (Mme Jessica PRUNEAU)
- Régie de recettes des équipements sportifs et touristiques : entrées dites de "gratuité exceptionnelle"
- Demande de l'association "Les coqs d'Oléron en colère"

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

1.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAudeau qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Assainissement rue de la Jaille

Les travaux ont été stoppés début juillet à notre demande. Un regard rue de la barrière et l'enrobé à chaud sur la départementale seront réalisés en septembre.

Square de Verdun

Les potelets devant être installés rue de l'Abbaye et rue Ballanger pour sécuriser la partie piétonne de la voie n'ont toujours pas été livrés. Il a été fait part de notre fort mécontentement au Syndicat de la voirie qui va faire un effort financier pour le retard accumulé. Le matériel devrait être livré jeudi 25 juillet pour une pose lundi 29 juillet.

Salle l'Escale

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de résoudre le dysfonctionnement de la hotte de l'office traiteur de la salle l'Escale. L'entreprise AWC n'a pas donné suite à notre demande de devis. L'entreprise qui assure la maintenance de la hotte de la cantine a réalisé une visite sur place, aucune suite n'a été donnée de leur part.

Enfin sur les conseils de l'économiste qui a suivi le chantier, l'entreprise CASSERON, qui a installé l'office traiteur mais qui n'avait pas été retenue pour les travaux d'installation de la hotte, a été contactée. L'entreprise a constaté que les 2 hottes étaient en panne, selon eux, à la suite d'un court-circuit. Un devis pour le remplacement des 2 hottes nous a été transmis ce jour et sera étudié dans les prochains jours.

Monsieur TREUSSART demande si le four est de nouveau en service. Monsieur THIBAudeau lui indique que le four fonctionne bien. Le locataire n'avait pas eu la notice d'utilisation du matériel qui aurait dû lui être remise par l'agent en charge de l'état des lieux.

En ce qui concerne la climatisation, l'entreprise AWC est intervenue et elle fonctionne correctement. Il reste vrai que le système est très sensible et souffre d'interventions parfois inappropriées.

Installation de la fibre

Une réunion s'est tenue le 23 juillet avec l'entreprise en charge de l'installation des armoires destinées à la fibre ont été passés en revue les 11 points d'installation de ces armoires. 3 ont nécessité d'être déplacées. Les travaux d'installation commenceront en septembre 2019. Il sera installé 1 armoire dans les villages de la pointe, 2 armoires dans le village des Huttes et 8 armoires dans le Bourg. La fibre sera installée en 2022. Aucun gros travaux de génie civil ne seront engagés à cette occasion. Pour l'essentiel, la fibre passera dans les fourreaux déjà existants d'Orange.

Madame KAREHNKE demande si les armoires pourront être décorées ou éventuellement pourraient servir pour de l'affichage. Monsieur le Maire précise que les armoires de 160 x 160 x 40 n'appartiennent pas à la collectivité. Les RAL utilisés pour leur couleur seront différents selon de lieu d'implantation.

Modules du port de plaisance

Le module du bistrot du port connaît de nouveau des problèmes avec les baies vitrées. Un mail a été envoyé à l'entreprise REGONDEAU.

Un contrat d'entretien pour les baies vitrées des modules a été signé prévoyant la programmation de 2 interventions dans l'année, 1 avant la saison et 1 après la saison. Or à ce jour seul 6 modules ont été vérifiés. Aucun rapport d'intervention ne nous a été transmis. Il a été demandé à l'entreprise REGONDEAU d'intervenir au plus vite et de réaliser le reste des visites prévues dans le contrat d'entretien. Il a été précisé que leur intervention devra être programmée en fonction des disponibilités des commerçants.

Le seuil du module de Quai 17 déverse. L'entreprise REGONDEAU, qui a installé les seuils, a été interrogée pour connaître ses préconisations afin de résoudre ce problème.

Pour chacun des échanges avec l'entreprise REGONDEAU, l'architecte Madame BLANCHET et la SMACL ont été mis en copie.

L'an dernier les volets ont été repeints et les ferrures ont été remplacées. Les visseries posées pour le module du Quai aux Vivres sont déjà cassées. Les services techniques du port de plaisance vont y remédier. Monsieur le Maire précise qu'à terme il sera nécessaire de changer les ouvertures des modules car les dysfonctionnements existent depuis leur mise en service en 2006.

2. FINANCES

2.1 BUDGET COMMUNE : PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des produits suivants :

- Titre n°244/2014 (en partie) d'un montant de 0,40 € concernant la taxe de séjour, au motif que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite,
- Titre n°323/2016 d'un montant de 284,44 € concernant un rappel sur rémunération d'un agent ayant quitté la collectivité, au motif que la personne n'habite plus à l'adresse indiquée et que la demande de renseignement est négative

Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces.

Considérant que les démarches réalisées par Monsieur le comptable public sont restées infructueuses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 284,84 €,
- Dit qu'il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2019 de la Commune.

2.2 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3 (VIREMENT DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 de la Commune sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- Achat d'un vélo pour la police municipale
- Changement de la chaudière de l'aire de stationnement des camping-cars,

Monsieur le THIBAUDEAU précise que la chaudière de l'aire de camping-cars est tombée en panne début juillet. L'entreprise AWC a été très réactive et a réinstallé une nouvelle chaudière sous 5 jours contre les 10 initialement annoncés.

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Opérat°	Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT					
701	21	21578	Autres matériels et outillage de voirie	- 250,00 €	
701	21	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 5 000,00 €	
702	21	21318	Autres bâtiments publics	- 5 000,00 €	
702	21	2182	Matériel de transport	+ 250,00 €	
703	21	2188	Autres immo	+ 10 000,00 €	
	TOTAL			0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

2.3 BUDGET CHASSIRON : DECISION MODIFICATIVE N°1 (OUVERTURE DE CREDITS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget 2019 du Phare de Chassiron sont insuffisants, afin de régler des dépenses imprévues :

- Achat d'articles supplémentaires pour la boutique

Il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Chapitres	Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 4 000,00 €	
70	706	Prestations de services		+ 4 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives exposées ci-dessus.

Il est précisé que les recettes 2019 sont en hausse de 15 % par rapport à 2018 soit 25 430,85 €.

3. PERSONNEL

3.1 BUDGET COMMUNE : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un des agents en charge de l'entretien de la mairie part en retraite en fin d'année mais est actuellement en arrêt de longue maladie.

Considérant qu'il est impératif de remplacer le poste d'entretien de la mairie, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste suivant :

Grade	Date de création	Temps de travail
Adjoint technique	01/10/2019	11,5/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 11,5/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019
- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019 de la Commune.

4. INTERCOMMUNALITÉ

4.1 CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des eaux.

Vu la délibération du comité du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

4.2 MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- Les conséquences de la loi NOTRe et la loi Ferrand,
- Le représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collègues,
- Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité,
- Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI,
- Les activités accessoires : eaux pluviales urbaine et la DECI.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

4.3 ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2019, la ville de SAINTES a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

Vu la délibération du comité syndical du 20 juin 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 RAPPORT D'ACTIVITE 2018 – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SEMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Les résultats 2018 et l'engagement conventionnel de la Commune envers la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge au 31 décembre 2018 s'établissent comme suit :

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2017	Résultats 2018	Engagement conventionnel au 31/12/2018
01/07/1985	0035	SAINT DENIS D'OLERON	- 128 475,68 €	- 2 080,36 €	- 130 556,04 €
18/05/1989	0066	SAINT DENIS D'OLERON	- 12 469,88 €	- 1 887,78 €	- 14 357,66 €
TOTAL			- 140 945,56 €	- 3 968,14 €	- 144 913,70 €
10/03/1997	0159	Saint Denis d'Oléron – La Cassarde		3 138,44 €	
18/05/1998	0180	Saint Denis d'Oléron – La Bétaudière		- 8 547,29 €	
21/11/2001	0216	Saint Denis d'Oléron – Les Beaupins		13 778,73 €	
26/04/2010	0305	Saint Denis d'Oléron – Aérium		9 818,78 €	
TOTAL				18 188,66 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Donne quitus au mandataire pour cette période.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a relancé la SEMIS concernant les futurs projets de la Bétaudière et des Jardins d'Eléonor pour lesquels il n'a pas été donné le nombre définitif de logements qui seront construits.

6. BUDGETS ANNEXES

6.1 PHARE DE CHASSIRON

6.1.1 BOUTIQUE DU PHARE DE CHASSIRON : VOTE DE TARIF POUR UN NOUVEL ARTICLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel article va être proposé à la vente de la boutique du Phare. Il convient de fixer son tarif et le pourcentage de gratuits :

Articles	Tarifs 2019	
	Tarifs	% Gratuits
Livre "La pointe de Chassiron"	29,90 €	5%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le service de la médiathèque se compose de 2 agents, un à temps complet et un autre à temps non complet 22/35^{ème}.

Il est envisagé d'offrir un nouveau service à la population d'aide à l'informatique et au numérique. Ce nouveau service nécessiterait une augmentation du temps de travail du poste à temps non complet. Il passerait à 35h par semaine. Actuellement en moyenne sur une année cet agent réalise déjà 31,5h par semaine.

En cas de création d'un nouveau service, il existe des subventions potentielles par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les dossiers de sollicitation de cette aide doivent être déposés avant le 15 septembre 2019.

Monsieur le Maire indique que si un tel service est proposé à la population, il sera impératif de définir des limites précises à l'intervention des agents publics dans l'aide qu'ils apporteront lors de l'utilisation des outils informatiques et des démarches en ligne, notamment concernant les données personnelles des usagers.

7.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PHARE DE CHASSIRON

Une réunion a été organisée le 1^{er} juillet 2019 avec Madame Christiane LORENZ de l'agence AVEC, bureau retenu pour l'élaboration du dossier de renouvellement de la Délégation de service public du Phare de Chassiron.

Au cours de cette réunion il lui a été donné les grands axes vers lesquels la collectivité souhaitait se tourner pour le renouvellement. De nombreux documents lui ont déjà été fournis pour l'élaboration du dossier. De plus il a été précisé que nous souhaitions que le dossier soit prêt pour début 2020.

7.3 MEDECIN

Le cabinet de recrutement, Médical RH, en charge de la recherche d'un médecin pour le cabinet médical de Saint Denis, a proposé une candidature pour laquelle un contact a été pris pour un rendez-vous à Saint Denis début août.

7.4 CAMPING MUNICIPAL : REMBOURSEMENT D'ARRHES (MME PRUNEAU JESSICA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de remboursement d'arrhes de Madame Jessica PRUNEAU. Elle avait réservé au Camping municipal, 2 emplacements (n°032 et n°031) du 3 au 17 août 2019. Ayant eu des frais importants de réparation de son véhicule, elle n'est pas en mesure d'honorer ses réservations. Elle demande le remboursement des arrhes versées s'élevant pour ces 2 emplacements à 168,00 €.

Conformément à la délibération n°2016.122 du 8 juin 2016 déterminant les conditions de remboursement des arrhes, le montant des frais de dossier seront déduits du montant des arrhes déjà versées, soit dans cette affaire 31,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accorder le remboursement des arrhes versées par Melle Jessica PRUNEAU, déduction faite des frais de dossiers, soit un montant de 137,00 €.

7.5 REGIE DE RECETTES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET TOURISTIQUES : ENTREES DITES DE "GRATUITE EXCEPTIONNELLE"

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le régisseur de la régie de recettes des équipements sportifs et touristiques est régulièrement sollicité par des associations afin d'obtenir des entrées gratuites au mini-golf pouvant servir de lots lors de manifestations qu'elles organisent.

Il est proposé de fixer le nombre de places dites de "gratuité exceptionnelle" à 60 par an qui pourront être distribuées aux associations oléronaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le nombre d'entrées dites de "gratuité exceptionnelle" au mini-golf à 60 par an,
- Dit que ces entrées seront destinées aux associations oléronaises pour servir de lots lors des manifestations qu'elles organisent.

7.6 DEMANDE DE L'ASSOCIATION "LES COQS D'OLERON EN COLERE"

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de l'association "les Coqs d'Oléron en colère" qui a été créée pour défendre Madame Corinne FESSEAU et son coq dénommé Maurice. L'association a créé un autocollant mis à la vente à 1€. Elle a déposé des petites caisses en carton, des autocollants et une affichette dans de nombreux commerces de l'île d'Oléron ainsi que dans les offices de tourisme.

Les membres de l'association souhaitent être autorisés à installer, pour la vente, les autocollants ainsi que la caisse au Phare de Chassiron.

Monsieur le Maire rappelle que le Phare de Chassiron est un bâtiment appartenant à l'Etat dont la gestion a été confiée à la Commune via une Délégation de Service Public qui est en cours de renouvellement.

L'affaire du "Coq Maurice" révèle un réel problème de tolérance dans la société. Ce litige relève d'un problème de voisinage qui risque de prendre de l'ampleur à l'avenir comme d'autres affaires de ce type l'ont montré en France. Mais les élus considèrent que le Phare de Chassiron ne doit pas devenir un lieu de défense d'une cause, la plus juste soit-elle. Par ailleurs, les élus expriment leur attachement aux animaux de basse-cour, aux grenouilles, aux oiseaux migrateurs et sédentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas relayer l'autocollant de l'association "Les Coqs en colère d'Oléron" au sein du Phare de Chassiron,
- Précise qu'il apporte son soutien à la cause défendue par l'association,
- Invite l'association à se rapprocher des commerces situés sur le site du Phare de Chassiron pour le proposer à la vente.

7.4 SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL ET DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur Dominique SOLAS informe les membres du Conseil municipal que l'entreprise en charge de la surveillance du Camping Municipal et du Port de Plaisance vient d'être placée en liquidation judiciaire. Il faudra peut-être envisager la signature d'un contrat avec une nouvelle entreprise de surveillance. Pour l'instant l'entreprise assure toujours le contrat qui a été signé. Il sera pris rapidement contact avec le liquidateur judiciaire pour connaître l'état d'avancement du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 15.